



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

Huitième session
La Haye, Pays-Bas, 31 mars – 4 avril 2014

**PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LE DÉOXYNIVALÉNOL (DON) DANS LES CÉRÉALES ET LES PRODUITS À BASE
DE CÉRÉALES ET DES PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE CORRESPONDANTS (À L'ÉTAPE 7)**

Observations à l'étape 6 (en réponse à la lettre circulaire CL 2013/24-CF) soumises par le Brésil, le Costa Rica, le Japon et le Kenya

BRÉSIL

(i) Observations générales:

D'abord, le Brésil souhaiterait souligner l'importance d'établir des limites pour protéger la santé humaine et faciliter le commerce international. Il est important d'établir des limites pour les céréales brutes, compte tenu qu'elles représentent la quantité la plus importante du commerce international; cependant, il devrait être précisé que ces limites ne s'appliquent qu'à celles destinées à la consommation humaine, à moins que les limites établies ne s'appliquent aussi aux aliments pour animaux.

Nous proposons également de préciser ou de supprimer l'expression « avant le triage et l'élimination des grains endommagés », parce que lorsque la question a été examinée au CCCF, il s'agissait de la limite appliquée au lot en tant que tel. Dans le rapport, hors du contexte de la discussion, le message n'était pas clair. Nous considérons que si la teneur en DON est supérieure à la limite maximale il est possible de retransformer le lot pour être conforme à la norme ou le destiner à un autre usage, comme les aliments pour animaux pour des espèces plus résistantes.

Nous recommandons que la limite maximale pour le DON dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge soit appliquée à la « matière sèche », en considération des produits couverts par CODEX/STAN 74-1981.

COSTA RICA

Le Costa Rica se réjouit de l'opportunité de soumettre des observations sur la lettre circulaire CL 2013/24-CF concernant l'établissement de limites maximales pour le DON dans les aliments cités au paragraphe précédent.

Observation:

Bien que le Costa Rica n'ait aucune donnée à soumettre, il soutient les limites proposées par le groupe de travail pour les groupes suivants:

PRODUIT	LIMITE MAXIMALE	OBSERVATIONS
Aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge*	0,2 mg/kg	LM s'applique au produit tel que consommé

* Tous les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons (jusqu'à 12 mois) et aux enfants en bas âge (12 à 36 mois)

PRODUIT	LIMITE MAXIMALE	OBSERVATIONS
Céréales brutes en grains (blé, maïs ou orge)	2 mg/kg	LM s'applique aux céréales brutes en grains avant le triage et l'élimination des grains endommagés. Plan d'échantillonnage associé.
Farine, semoule et flocons de blé, de maïs ou d'orge	1 mg/kg	

Justification:

Le Costa Rica est un pays dont le régime alimentaire inclut la consommation de quantités élevées de denrées à base de céréales, comme le blé ou le maïs, et cela est préoccupant en matière de protection de la santé publique. Par conséquent, le Costa Rica soutient les LM proposées pour les céréales brutes en grains, et les différentes LM pour les nourrissons et les enfants en bas âge, en raison de la vulnérabilité de cette population.

JAPON

1. Le Japon aimerait souligner que le CCCF devrait élaborer des LM basées sur des principes scientifiques et conformes aux principes et politiques du Codex.
 - Le principe d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments dans le Manuel de procédure stipule ce qui suit:
 - Les recommandations du CCCF à la CAC concernant la gestion des risques liés aux contaminants et aux toxines doivent être fondées sur les principes énoncés dans le Préambule et les appendices pertinents de la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (NGCTTPHA).
 - Les critères pour l'établissement des limites maximales dans les produits de consommation humaine et animale dans l'Annexe 1 du NGCTTPHA stipulent dans le 10^{ème} point du second paragraphe de l'« Établissement des limites maximales » ce qui suit:
 - Le produit tel qu'il devrait être analysé et auquel la LM s'applique, devrait être défini clairement.
 - Généralement des LM sont établies pour les produits de base.
 - De préférence le produit devrait être défini tel qu'il se présente dans le commerce et comprendra, le cas échéant, des dispositions portant sur l'élimination des parties non comestibles qui pourraient gêner la préparation de l'échantillon et l'analyse.
2. Puisque les grains de céréales brutes sont les produits céréaliers internationalement le plus commercialisés, l'établissement d'une LM pour les grains de céréales devrait être justifié sur la base des critères ci-dessus. Le Japon soutient le projet de LM pour le DON dans les grains de céréales bruts (maïs, blé et orge).
3. Le 4^{ème} CCCF (2010) est convenu de recommencer le travail sur les LM pour le DON et ses dérivés acétylés dans les céréales et les produits céréaliers compte tenu de la disponibilité de données d'occurrence suffisantes et les résultats du 72^{ème} JECFA, et il a été précisé que ces LM pour le DON doivent être appliquées aux produits céréaliers pour une consommation humaine non utilisée en tant que consommation animale. Par conséquent les notes et les remarques sur les LM devraient être amendées en se basant sur ce fait comme suit:

Nom du produit	Limite maximale (mg/kg)	Notes/remarques
Grains de céréales bruts (blé, maïs et l'orge)	2	La LM s'applique aux grains de céréales bruts préalablement au triage et retrait des grains altérés, <u>à l'exception des produits destinés à l'alimentation animale</u>
Farine, semoule, farine, flocons dérivés de la farine, maïs ou orge.	1	<u>À l'exception des produits destinés à l'alimentation animale</u>
Aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge	0,2	La LM s'applique au produit tel que consommé

* Tous les aliments à base de céréales pour les nourrissons (jusqu'à 12 mois) et les jeunes enfants (12 à 36 mois)

KENYA

Nous soutenons les limites mentionnées dans le présent document ainsi que le plan d'échantillonnage.